

## ANNEXE AU RAPPORT N° 2020-03

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

---

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 sera indubitablement marqué par la crise sanitaire qui vient de frapper et dont nous ne connaissons pas encore les conséquences à court, moyen et long termes, de quelque domaine où l'on se place : public ou privé, individuel ou collectif.

Les semaines passées resteront dans les mémoires car chacun a dû s'adapter à un univers jusqu'alors inconnu et qui plus est anxiogène. Les collectivités locales ont également dû faire une croix sur leurs habitudes et certitudes passées pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, tout en assurant une continuité de service public.

Cela n'a pas été sans conséquence sur le fonctionnement des services et a nécessité beaucoup de capacités d'adaptation afin de préparer les échéances habituelles, de faire face aux contraintes nouvelles ou de poursuivre les projets en cours.

Le Gouvernement a de son côté pris des mesures d'urgence afin d'assouplir pour les collectivités locales de nombreuses règles connues et respectées à ce jour. Il en est ainsi des mesures dans le domaine budgétaire, financier et fiscal des collectivités. D'où un calendrier budgétaire quelque peu bouleversé pour cet exercice.

En effet, plusieurs échéances ont été reportées, concernant notamment :

⇒ L'adoption des budgets primitifs : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 avril 2020.

⇒ L'arrêt des comptes administratifs 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.

⇒ L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) ont été suspendus. Tous deux pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, soit pour la COBAN le 16 juin 2020.

Par ailleurs et en matière fiscale, du temps a été accordé aux élus pour décider des tarifs et taux des impositions locales.

⇒ La date limite du vote des taux et des tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) a été repoussée au 3 juillet 2020. Pour les collectivités n'ayant pas délibéré à cette date, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

D'autres mesures sont venues assouplir les règles budgétaires afin de permettre une continuité dans le fonctionnement et la prise en charge des dépenses :

Les dépenses d'investissement : en l'absence de vote du budget, les collectivités territoriales, leurs établissements et les EPCI ont pu continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettait d'ores-et-déjà à l'exécutif de la collectivité de décider d'exécuter les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses imprévues : le plafond a été porté à 15 % (contre 7,5 % aujourd'hui) des dépenses prévisionnelles de chaque section.

Le recours à l'emprunt : l'ordonnance de mars prévoyait que les délégations à l'exécutif des communes et de leurs groupements pour réaliser des emprunts, qui ont pris fin avec le début

de la campagne électorale, seront rétablies jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante. Il est à noter toutefois que notre structure n'a pas eu besoin de recourir à cette disposition.

Lors de la séance particulièrement dense de ce 16 juin 2020, seront donc examinés les comptes administratifs 2019 ainsi que les budgets primitifs 2020 qui seront soumis au vote avec reprise intégrale des résultats antérieurs.

Une attention particulière sera portée sur la dette intercommunale qui a connu un important rebond du fait exclusif du transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Je vous rappelle enfin que selon les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, le Conseil communautaire prend acte du débat par une délibération spécifique.

## **1 – A CONTEXTE EXCEPTIONNEL, MESURES EXCEPTIONNELLES**

### **1-1 – Les impacts de la crise sanitaire et économique sur les budgets des collectivités.**

Peu mesurable en début de crise, l'impact financier a eu des conséquences sur les finances des collectivités locales à très court terme.

Mais au-delà de la période de confinement, les effets de la crise économique actuelle ne manqueront très certainement pas de se répercuter sur l'exercice 2021 et se poursuivre pendant plusieurs années.

Car si les collectivités ont dû faire face à des dépenses supplémentaires, la grande incertitude concerne – pour la plupart - les recettes de fonctionnement, au rang desquelles :

- Les produits des services : touchées par la fermeture de nombreux services à la population, ou par la baisse importante de la fréquentation, c'est l'un des postes de recettes qui a été le premier impacté par ce confinement et par l'appréhension des Français à reprendre une vie « normale ». Certaines collectivités notamment en zones touristiques – dont nous faisons partie - sont souvent, en proportion, les plus exposées. En outre, les services publics non gérés en régie et faisant l'objet de contrats de délégation de service public devraient pouvoir faire l'objet de révisions au-delà des clauses déjà prévues afin d'ajuster les modalités de prise en charge des opérateurs économiques. Cela induit des incertitudes et des montants restant à affiner, d'où de probables décisions modificatives à attendre sur nos budgets, comme par exemple sur celui des transports.
- La fiscalité économique : notre collectivité sera bien entendu impactée par les conséquences de la crise économique des entreprises, compte tenu de son statut de structure à fiscalité professionnelle unique. Selon les premières estimations, à l'échelle nationale, les reversements de CVAE pourraient être en baisse de 5% à 15% en 2021 et de 15% à 25% en 2022, avec un effet rebond probable en 2023. Les sénateurs ont pour l'instant estimé dans leur premier chiffrage que les pertes de CVAE pour les EPCI pourraient atteindre « 46 à 316 millions d'euros en 2021 » et « entre 42 et 290 millions d'euros » pour les communes. Concernant la CFE, les faillites ou « non création » d'entreprises impacteront la CFE des années 2021 et 2022. Pour les cessations d'activités qui interviendraient en cours d'année, les entreprises peuvent demander un dégrèvement sur les mois restant à courir, ce qui pourrait impacter le produit de CFE 2020.
- La fiscalité des ménages devrait également connaître à moyen terme un ralentissement du dynamisme « physique » des bases fiscales en lien avec le report d'opérations de constructions par exemple.

- La TVA : les conséquences seront importantes et directes sur les recettes des régions qui bénéficient d'une fraction dynamique de TVA car celle-ci sera impactée par la baisse de la consommation (env. -6,5% soit -276 M€ par rapport à 2019). Il est à noter un risque d'ajustements techniques dans le prochain projet de Loi de Finances impactant les clés de répartition de TVA affectée aux collectivités en compensation de la suppression de la TH.
- La taxe de séjour : le tourisme fait partie des secteurs d'activité les plus touchés. Les recettes de taxe de séjour vont mécaniquement baisser en proportion du temps de fermeture des établissements et en fonction des décisions gouvernementales. Certaines collectivités envisagent déjà un repli pouvant atteindre -50% en 2020.
- De même, des variations sont envisagées sur les autres recettes : ainsi, diminution des recettes de TASCOM, ou des revenus des immeubles sont tout à fait envisageables à notre niveau.  
Dans le domaine des zones d'activité, il n'est pas exclu que les cessions anticipées sur l'année 2020 soient décalées dans le temps au vu du ralentissement économique et subir une temporisation des investisseurs.

En matière de dépenses, des enveloppes budgétaires ont été revues.

- La pandémie a en effet engendré des **dépenses supplémentaires** dont les plus connues ont été l'achat de masques, protections et du gel hydro alcoolique. Mais il faut également tenir compte des coûts d'investissement engendrés par de nouvelles méthodologies de travail, notamment en matière de déploiement du télétravail et d'adaptation des locaux pour le respect de la distanciation sociale.
- Les charges de personnel : le chapitre 012 ne devrait pas être très impacté dans la mesure où les agents des collectivités locales ont conservé leur traitement intégral. A l'inverse, des reports d'embauches ont pu avoir lieu et un impact potentiel est possible dans le cadre de primes ou de modulation des heures supplémentaires en fonction des besoins des collectivités.
- Les subventions : les associations ont bien évidemment été touchées par les conséquences du confinement. Certaines ont interrompu leurs activités, d'autres ont des besoins supplémentaires, quand d'autres encore avaient déjà engagé des dépenses pour des manifestations n'ayant pas pu avoir lieu. Un point sera donc nécessaire pour chacune d'entre elles.
- Les autres impacts en dépenses : les dépenses pourraient également être impactées via les actions de soutiens financier et économique que chaque ville ou groupement voudra mettre à disposition de ses entreprises ou associations et de son territoire (subventions exceptionnelles, investissement de soutien au secteur du tourisme par exemple, etc..).

Concernant l'investissement, ceux-ci sont traditionnellement moins importants en début de mandat, sans compter la situation inédite de "l'entre-deux tours" pendant laquelle les conseils municipaux et communautaires ne sont pas tous installés.

L'arrêt des travaux pendant plusieurs semaines a nécessité un ajustement des prévisions de dépenses sur 2020 et un décalage du PPI. Ainsi, dès le vote des budgets primitifs, une actualisation des scénarii de prospective sera nécessaire et induira la préparation de décisions modificatives.

A l'instar des précédentes crises, les actions de l'Etat se concentrent pour l'instant en priorité sur le soutien au secteur privé et sur la relance des activités productives. Il semble en revanche

que le rôle essentiel des collectivités (qui représentent 70% des investissements publics) dans la relance de l'économie soit cette fois-ci plus considéré. Cela devrait transparaître dans les premières recommandations présentées au Gouvernement.

Les associations d'élus devront pleinement jouer leur rôle dans les semaines à venir, puisqu'elles gardent en tête qu'en 2009, un an après la crise financière, le gouvernement a fait voter la suppression de la Taxe professionnelle ...

## 1-2 – Le plan d'aide de l'Etat à destination des collectivités locales

Le Premier Ministre – lors de son allocution du 29 mai dernier - n'a pas manqué de faire des annonces concernant les mesures de soutien mises en place pour les collectivités locales, frappées elles aussi de plein fouet par la crise sanitaire et économique. En effet, au total l'épidémie pourrait être responsable d'une perte de recettes chiffrée à 7,5 milliards d'euros au titre de l'année 2020.

Ainsi, un plan de soutien qui figurera dans le troisième projet de Loi de Finances rectificative et qui porte sur un montant total de 4,5 milliards d'euros, devrait être présenté en Conseil des Ministres courant juin.

Concernant les communes et intercommunalités, ce plan d'aide se décline en trois mesures phares :

- L'instauration inédite et exceptionnelle d'une « clause de sauvegarde » des recettes fiscales et domaniales : ces recettes seront garanties à la hauteur de leur moyenne au cours des années 2017-2019. Ainsi à titre d'exemple, si la perte constatée par rapport au référentiel atteint 20 %, le gouvernement s'engage à verser automatiquement, sans démarche de la part de l' élu local, une dotation compensatrice équivalente à cette perte. Cette mesure, qui pourrait bénéficier à environ 13 000 communes, pourrait coûter jusqu'à 750 millions d'euros à l'Etat. L'objectif premier est d'absorber le choc de la baisse de certains impôts et ressources (recettes de stationnement, redevance d'occupation du domaine public). Mais elle ne prendrait toutefois pas en compte les recettes tarifaires (restauration scolaire, crèches, piscines...) puisque l'Etat estime que les collectivités ont également pu réaliser quelques économies et sont susceptibles de récupérer 50% du coût des masques commandés durant la crise.
- Le lissage sur trois ans des coûts et dépenses engagés durant la crise : la création d'un compte dédié permettra d'identifier les dépenses concernées. Ce mécanisme vient compléter la première mesure prise concernant la suspension des contrats financiers signés entre l'Etat et certaines collectivités visant à modérer l'évolution des dépenses de ces dernières. D'ici peu seront donc connus les détails relatifs aux dépenses ciblées et concernées par ce mécanisme de lissage.
- Abondement exceptionnel de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : afin de permettre au bloc communal de « relancer la machine économique », la DSIL va être abondée en 2020 d'un milliard d'euros supplémentaires. Son montant est donc triplé.

Dans l'ensemble, ces mesures ont plutôt été accueillies favorablement par les élus locaux. Toutefois parmi eux, certains ont émis des doutes et préféreraient par exemple la mise en place d'une dotation de fonctionnement exceptionnelle, plutôt qu'une augmentation de l'enveloppe de la DSIL. Également les élus sont soucieux des pertes de recettes déjà anticipées au titre de l'année 2021 et demandent en ce sens, un prolongement au-delà de 2020 de la garantie des pertes des recettes fiscales et domaniales.

Quoi qu'il en soit, les temps qui viennent s'annoncent inédits et les collectivités risquent de connaître des années délicates.

L'Association des Maires de France chiffre déjà à environ 20 milliards d'euros les pertes totales pour la période 2020-2022 et Bercy de son côté anticipe une perte de 14,5 milliards sur deux ans. Par conséquent le prochain Projet Loi de Finances 2021 s'annonce d'une ampleur inédite et d'un enjeu crucial pour le secteur public local.

## **2 - LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

### **2-1 – Le budget principal de la COBAN**

#### **a- La balance générale du Compte Administratif 2019**

La balance du Compte Administratif 2019 présente **un excédent de fonctionnement comparable à celui de 2018, soit de 3.268.209,55 €** auquel il convient d'ajouter la reprise des résultats N-1 de 6.679.606,78 €, soit **un excédent total de fonctionnement de 9.947.816,33 €**.

Concernant la section d'investissement, la reprise des résultats de 2018 et les réalisations aboutissent à un **excédent de 902.304,46 €** qui sera donc être repris en recettes d'investissement lors du vote du Budget Primitif 2020.

Les restes à réaliser se chiffrent pour l'exercice 2019 à :

Dépenses	:	3.950.729,67 €
Recettes	:	136.675,24 €
Soit un <b>déficit sur RAR</b> de	:	3.814.054,43 €

et sont essentiellement constitués par les dépenses suivantes :

- Participation construction caserne SDIS de Biganos	:	1.241.951 €
- Participation à l'aménagement d'aires de covoiturage	:	151.400 €
- Solde de la subvention aux travaux SNCF au PEI de Biganos	:	7.040 €
- Immobilisations incorporelles (frais d'études et licences)	:	22.936 €
- Immobilisations corporelles	:	1.681.257 €
Dont : Acquisition de 6 bennes à ordures ménagères	:	1.168.866 €
Aménagement parking longue durée PEI de Biganos	:	153.403 €
Achat de 3 véhicules	:	76.680 €
Matériels de collecte, conteneurs et bornes	:	71.306 €
Création de la plateforme de déchets verts à Andernos	:	44.241 €
Travaux dans les centres de transfert	:	57.170 €
Travaux dans les déchèteries	:	78.872 €
- Avance remboursable au BA des zones d'activité économique	:	431.882 €

Les recettes sont constituées pour l'essentiel de subventions et participations en cours concernant les pistes cyclables, dont celle de Marcheprime Biard.

Le Compte Administratif 2019 du budget principal présente donc un résultat excédentaire global (soit toutes sections confondues et après prise en compte des restes à réaliser) de 7.036.066,36 €, en légère augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent.

## b – Evolution des soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion présentent l'évolution suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Recettes réelles de fonctionnement (1)</b>	<b>20.918,63 K€</b>	<b>21.276,78 K€</b>	<b>33.212,63 K€</b>	<b>34.819,88 K€</b>	<b>36.352,50 K€</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement hors dette (2)</b>	<b>19.276,74 K€</b>	<b>18.301,60 K€</b>	<b>28.016,49 K€</b>	<b>29.522,96 K€</b>	<b>30.822,06 K€</b>
<b>CAF BRUTE (A = 1-2)</b>	<b>1.642,02 K€</b>	<b>2.975,18 K€</b>	<b>5.196,14 K€</b>	<b>5.296,92 K€</b>	<b>5.530,44 K€</b>
<b>Intérêts des emprunts (3)</b>	<b>151,64 K€</b>	<b>138,17 K€</b>	<b>129,86 K€</b>	<b>126,21 K€</b>	<b>112,00 K€</b>
<b>Rbsmt capital des emprunts (4)</b>	<b>353,73 K€</b>	<b>364,34 K€</b>	<b>411,40 K€</b>	<b>423,72 K€</b>	<b>428,67 K€</b>
<b>CAF NETTE (= A-3-4)</b>	<b>1.136,66 K€</b>	<b>2.472,67 K€</b>	<b>4.654,89 K€</b>	<b>4.746,99 K€</b>	<b>3.579,08 K€</b>
Encours de dette au 31/12/N	3.737,20 K€	4.092,86 K€	3.681,47 K€	4.007,74 K€	3.579,08 K€
Capacité de désendettement	2,51 ans	1,44 an	0,73 an	0,78 an	0,66 an

La COBAN conserve une forte capacité d'épargne et la transformation constante de notre intercommunalité depuis le passage en FPU et en Communauté d'Agglomération n'impacte pas nos capacités de désendettement.

Dans le détail des évolutions budgétaires, nous pouvons noter les points particuliers suivants :

### En matière de dépenses :

- ⇒ Les charges du chapitre 011 évoluent de 1.046.000 € (soit + 7,73 % par rapport à 2018) dont la quasi-totalité est liée aux prestations sur la compétence des ordures ménagères (augmentation des coûts de collecte et de traitement).
- ⇒ En matière de dépenses de personnel, les charges représentent 13,78 % des charges totales réelles de fonctionnement, avec une hausse de 627.000 €.
- ⇒ Les autres chapitres de la section de fonctionnement sont en diminution et concourent à limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2019 à 1.295.000 € soit une évolution de 4,37%.

### En matière de recettes :

- ⇒ L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 1.510.000 € s'explique essentiellement par les trois phénomènes suivants :
  - Une augmentation du produit des services de 240.600 € (notamment redevance spéciale et refacturation des charges vers les budgets annexes ou communes adhérentes aux services mutualisés (ADS, Archives, Jeunesse et depuis 2019 Lieu d'Accueil Parents Enfants).

- Ensuite, la fiscalité perçue par la COBAN est dynamique, (+ 1.142.000 €) par l'effet combiné de plusieurs phénomènes :
  - Une évolution des bases fiscales des ménages de +3.86 % en taxe d'habitation et 4.04% en taxes foncières
  - Un produit TEOM en hausse de 170.000 €, malgré un taux sur le territoire resté constant à 14.64%
  - Une progression des bases de CFE modéré de 82.600 € mais un produit de CVAE dynamique puisque en hausse de 528.000 €, soit +21%.
  - L'augmentation de la taxe GEMAPI dont le montant est passé de 100.000 € à 171.000 € en un an.

## 2-2 – Le budget annexe des transports

Le budget annexe des transports a enregistré une montée en puissance, du fait de la prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le budget de la section d'exploitation présente un résultat positif cumulé de 230.034 €, quasiment équivalent au montant de la subvention d'équilibre 2019 du budget principal (contre une subvention de 704.000 € l'exercice précédent).

L'évolution des dépenses d'exploitation de 1.172.850 € en 2018 à 4.368.500 € en 2019 s'explique par la prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans le détail, le compte administratif a enregistré les dépenses d'exploitation suivantes pour les différentes thématiques liées aux transports :

Dans le détail, outre les charges nouvelles d'extension de compétences, les principales activités du budget des transports ont été déclinées de la façon suivante :

<b>Activité</b>	<b>DEPENSES 2019</b>	<b>Rappel 2018</b>	<b>RECETTES 2019</b>
Expérimentation Auto-partage	1.041 €	0 €	
Expérimentation vélos à assistance électrique	31 038 €	0 €	
Transport des internes	17 900 €	17 374 €	
BAIA	21 276 €	20 581 €	
Charges transversales (dont refacturation charges de personnel du budget principal en 2019)	175 380 €	29 538 €	
Transports scolaires	1 508 760 €	1 080 €	
TAD	313 855 €	280 764 €	9 150 €
Compensations financières de la Région NA			1 578 310 €
Publicité abribus			6 253 €
Subvention d'équilibre du budget principal			231 391 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 069 250 €</b>	<b>349 337 €</b>	<b>1 825 104 €</b>

En section d'investissement, 14 728 € ont été investis pour l'acquisition d'un logiciel de transports scolaires qui servira au suivi, à la facturation et au recouvrement des recettes des usagers de ce service (par le biais d'une régie de recettes dernièrement créée)..

Les restes à réaliser 2019 de 11 438 € sont liés à la mise en conformité et à la signalétique commune de 25 abris-bus.

## 2-3 – Le budget annexe de la déchèterie professionnelle

La balance du budget annexe présente un excédent d'exploitation cumulé de 105 310 €, compte tenu de la prise en compte du résultat antérieur. Dépenses et recettes d'exploitation de 2019 s'équilibre quasiment sur l'exercice 2019 à un niveau de l'ordre de 450 000 €.

Pour rappel, un emprunt de 760 000 € avait été réalisé préalablement au commencement des travaux de modernisation de la plateforme d'où un résultat reporté d'investissement qui, en 2019, couvre largement le montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice. La section d'investissement présente donc également un résultat positif cumulé de 533 913 €, avec des restes à réaliser de 522 667 € correspondant au solde des travaux.

## 2-4 – Le budget annexe des ZAE

Du fait d'une comptabilité particulière de stocks qui enregistre de nombreuses écritures d'ordre, le budget annexe des zones d'activité économique est par définition quasiment à l'équilibre, avec, en 2019, un résultat négatif cumulé de -2.393 €.

Les dépenses (hors intérêts d'emprunts) et recettes réelles de fonctionnement concernent les zones ci-après :

	DEPENSES 2019				RECETTES 2019
	Acquisition de terrains	Frais de notaire	Prestations, études et travaux	TOTAL	
Andernos - CAASI			1.532 €	<b>1.532 €</b>	<b>253.353 €</b>
Audenge-P2A		-	9.500 €	<b>9.500 €</b>	
Biganos – Cameleyre	209.268 €	3.100 €		<b>212.368 €</b>	
Biganos- Cassadotte			3.600 €	<b>3.600 €</b>	
Biganos - Carrerot	353.140 €	3.700 €	79.265 €	<b>436.105 €</b>	
Marcheprime - Réganeau			704.540 €	<b>704.540 €</b>	
Marcheprime – Croix d'Hins			21.195 €	<b>21.195 €</b>	
Mios entreprises – Zone 0			19.229 €	<b>19.229 €</b>	
Mios entreprises – Zone 1			812 €	<b>812 €</b>	
Mios – Masquet			3.760 €	<b>3.760 €</b>	
Toutes zones confondues			7.700 €	<b>7.700 €</b>	

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 1.420.341 € hors frais d'intérêts de dette de 12.100 €.

Parallèlement aux ventes réalisées sur 2019, la COBAN s'est acquittée du paiement différé que lui avait accordé la commune d'Andernos-les-Bains sur les acquisitions initiales de terrain au moment de la prise de compétence développement économique.

Il restera un solde de 349.275 € à verser à la commune d'Andernos lors de la commercialisation des derniers terrains sur le CAASI, probablement en 2020.

	Acquisitions 2017		Ventes 2018		Ventes 2019		Reste à reverser aux communes sur ventes ultérieures
		Dont paiement différé		Dont reversé aux communes		Dont reversé aux communes	
Andernos- CAASI	1.842.150 €	1.020.525 €	988.882 €	584.850 €	253.352 €	86.400 €	349.275 €
Mios	431.820 €	0 €	0 €	Sans objet			0 €
Biganos - Cassadotte	1.688.824 €	829.478 €	829.478 €	829.478 €			0 €
Marcheprime - Réganeau	510.000 €	374.000 €	0 €	374.000 €			0 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.472 794 €</b>	<b>1.850.003 €</b>	<b>1.818.360 €</b>	<b>1.788.328 €</b>	<b>253.352 €</b>	<b>86.400 €</b>	<b>349.275 €</b>

Les restes à réaliser du budget annexe sont constituées d'une recette correspondant à une avance du budget principal pour un montant de 253.350 €.



## 2-5 – Le budget de l'EPIC

La section d'exploitation de l'EPIC dégage un résultat cumulé de 211 083 €, compte tenu notamment d'un résultat antérieur reporté de 147 144 € dû à l'encaissement exceptionnel de 2 années de taxes de séjour sur l'exercice 2019.

Ce résultat, ainsi que l'excédent d'investissement de 4.130 €, ont été repris lors du vote du budget primitif de l'EPIC en date du 3 mars 2020.

A noter que la subvention du Budget Principal est restée en 2019 à hauteur de 238.700 €, conformément à l'engagement initial pluriannuel entre les 2 structures.

## 3 - LES BASES DU BUDGET PRIMITIF 2020

### 3-1 – Le budget principal de la COBAN

Compte-tenu des éléments développés en première partie, il est rappelé que les projets de budgets primitifs ont été revus et corrigés au fur et à mesure de nos connaissances sur les conséquences de la crise sanitaire.

Nonobstant, il est d'ores et déjà prévu qu'une décision modificative vienne prochainement modifier certaines imputations budgétaires, pour des dépenses dont les modalités de consommation et les imputations comptables n'étaient pas définies au moment de la rédaction de ce document.

#### a – Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 45 990 000 € (contre 42 166 000 € au BP2019). Les inscriptions 2020 des dépenses réelles de fonctionnement s'établissent dans les enveloppes suivantes :

⇒ Chapitre 011 – Charges d'administration générale : 17 244 401 €

Cette enveloppe en augmentation de 2 656 000 € environ par rapport au réalisé 2019, comprend notamment :

- La prise en charge sur une année pleine du fonctionnement de la plateforme de déchets verts d'Andernos
- Le fonctionnement de la future déchèterie mobile de Lège Cap Ferret,
- La prise en charge directe des charges liées à la réhabilitation du CET d'Audenge (auparavant sur le chapitre 65) pour 700.000 €
- La révision des prix des marchés relatifs aux ordures ménagères : la seule révision des prix du marché de collecte des OM en porte à porte induit pour 2020 une augmentation annuelle de 190.880 € TTC
- . Pour exemple, le seul marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés connaîtra en 2019 une évolution des prix de 6.06% (contre +2.85% en 2017 et +3.91% en 2018), soit une enveloppe budgétaire supplémentaire de l'ordre de +275.000 € pour ce seul marché à prix forfaitaire
- Des actions nouvelles en matière de promotion et d'information sur la simplification des consignes de tri : 72 800 €

⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel : 4.730.805 €

Le niveau d'évolution de la masse salariale, à effectif constant – à savoir donc le Glissement Vieillesse Technicité - a été estimé à 1,2 %.

A noter que le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est, pour la COBAN, bien en-deçà des ratios des collectivités de la même strate et s'établit pour le Budget primitif à 11,34% des dépenses réelles de fonctionnement.

⇒ Chapitre 014 – Atténuations de produits : 9.026 421 €  
L'enveloppe des attributions de compensation est figée pour cette année et les exercices futurs (sauf nouveau transfert de compétences) à 8.555.0000 €. Contributions constantes au FPIC et au FNGIR viennent compléter ce chapitre.

⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 6.497.508 €  
2020 marque une étape supplémentaire pour la COBAN qui enregistre une dépense nouvelle conséquente liée à la prise en charge de la contribution au SIBA pour un montant de 3 795 205 €.

Parmi les principales autres dépenses figurent :

⇒ La contribution au SDIS	:	1.200.900 €
⇒ La subvention au budget annexe des transports	:	300.000 €
⇒ Les indemnités des élus	:	250.559 €
⇒ Les contributions intercommunales	:	232.855 €
⇒ La subvention au budget de l'EPIC Cœur de Bassin	:	238.700 €
⇒ Les subventions aux associations	:	166.700 €
⇒ Les charges de fonctionnement GEMAPI	:	105.098 €

⇒ Chapitre 66 – Charges financières : 110.530 €

⇒ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1.077.500 €

Ce budget est marqué par une volonté forte d'afficher un soutien aux entreprises en difficulté : ainsi, une enveloppe de 1 M€ a été inscrite en section de fonctionnement afin de pouvoir répondre aux besoins qui pourraient émerger dans les mois à venir.

Cette enveloppe comprend l'achat de masques à destination des chefs d'entreprises et de leurs salariés, une contribution au fonds régional de solidarité<sup>1</sup> de 135.000 € mais également un matelas budgétaire dont les modalités de distribution n'a pas été défini à ce jour.

⇒ Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 3.009.029 €

La COBAN est une structure de projets et, à ce titre, doit conserver des marges de manœuvre importantes pour pouvoir réaliser son plan pluriannuel d'investissements : pistes cyclables, voirie des ZAE, aide à la réalisation de casernes, équipements aquatiques, participation à la PDDNB, actions en matière de développement économique ...

Cette réalité et la nécessité de conserver une capacité d'autofinancement positive ont conduit notre intercommunalité à faire le choix d'inscrire une importante enveloppe de dépenses imprévues sur l'exercice 2020.

⇒ Opérations d'ordre vers la section d'investissement : 4.293.799 €

## [b – Les recettes de fonctionnement](#)

Outre la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 7 036 066 €, les inscriptions de recettes par chapitre sont les suivantes :

⇒ Chapitre 013 – Atténuations de charges : 123.487 €

⇒ Chapitre 70 – Produits de services : 1.584.116 €

---

<sup>1</sup> Une récente circulaire a précisé les modalités de contribution des collectivités territoriales à ce fonds. La principale information est que cette contribution pourra être - par dérogation exceptionnelle et temporaire aux règles budgétaires et comptables en vigueur - une dépense d'investissement à imputer au compte 204113 et dont la durée d'amortissement ne pourra pas excéder 5 ans.

Les subventions au fonds de solidarité devront par ailleurs faire l'objet d'une convention entre la collectivité et l'État.

Ce chapitre compte principalement comme inscriptions :

- La chute attendue - compte tenu de l'effondrement des cours de reprise - sur les produits de revente de matériaux dont la recette s'élèverait à 326.687 €,
- Une baisse du produit attendu de redevance spéciale (- 295 000 €) pour une recette de 407.500 €
  - - 150 000 € du fait des conséquences de l'extension des consignes de tri sur les dotations des professionnels et, par extension, sur leur facturation
  - - 145 000 € supplémentaires pour tirer les conséquences de la période de confinement sur les redevables "confinés" (services non rendus, commerces fermés), entraînant une diminution automatique du montant facturé
- le reversement des communes pour les services mutualisés (ADS, Archives, Jeunesse et LAEP) : 541.404 €
- les reversements de charges de structures des budgets annexes : 237.925 €

⇒ Chapitre 73 – Impôts et taxes : 32.612.356 €

◆ Point sur la fiscalité additionnelle :

Comme vu précédemment, la contribution autrefois dite « fiscalisée » sur 6 des 8 communes de notre territoire sera désormais directement payée par la COBAN au titre des 8 communes (en intégrant donc Marcheprime et Mios), compte tenu de l'impossibilité de maintenir ce mode de fiscalisation pour le compte d'une communauté disposant d'une fiscalité propre.

En conséquence, les taux « SIBA » - antérieurement calculés individuellement par commune par les services fiscaux sur les taux de TH, FB et FNB – vont disparaître sur les avis d'imposition 2020.

Parallèlement, la COBAN – qui doit augmenter son produit fiscal pour couvrir cette nouvelle dépense - perd son pouvoir de modification du taux de TH, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et des dernières dispositions de la Loi de Finances 2020. Elle doit donc financer la contribution au SIBA par une hausse de sa fiscalité sur les 2 taxes foncières : FB et FNB.

Il est à noter toutefois que la COBAN a choisi de ne pas rechercher la totalité du transfert de la dépense dans la hausse de ses taux de fiscalité : sur les 3.795.205 € de contribution nouvelle, seule une recette supplémentaire sur la fiscalité de l'ordre de 3.018.000 € sera prélevée.

Le taux de TH restera à un niveau très faible de 0.879 %, tandis que le coefficient de variation proportionnelle de 4.880408 s'appliquera aux taux de FB et FNB qui seront donc respectivement, à compter de 2020, de 3.47% et 7.66 % .

◆ Point sur la fiscalité professionnelle :

- La Contribution Foncière des Entreprises : 6.121.807 €

Le processus d'unification des taux sur une durée de 12 ans décidé par délibération n° 28-2016 en date du 28 juin 2016 et qui tendrait vers un taux unique de 31,63 % à l'horizon 2029 devrait, selon nos hypothèses et après prise en compte du taux correctif uniforme, aboutir aux variations de taux suivantes par commune entre 2019 et 2020 :

	2019	Variation	
Andernos	36,55 %	↘	35.93 %
Arès	31,25 %	↘	31.22 %
Audenge	39,94 %	↘	38.95 %
Biganos	30,94 %	=	30.95 %
Lanton	30,94 %	=	30.94 %
Lège Cap Ferret	29,84 %	↗	29.97 %
Marcheprime	33,35 %	↘	33.09 %
Mios	29,09 %	↗	29.30 %

- Par ailleurs, le projet de budget tient compte des montants notifiés en matière de :
  - CVAE : 3.010.825 € (soit – 36.326 € / CA2019)
  - TASCOM : 1.564.892 € (soit – 24.574 € / CA2019)
  - IFER : 602.719 € (soit + 5.969 € / CA2019)
- Enfin, le produit de taxe GEMAPI sera conservé à hauteur de 171.000 €

#### ◆ Précisions sur la TEOM :

Rappelons qu'après un processus d'harmonisation ayant débuté en 2012, le taux de TEOM est équivalent sur l'ensemble du territoire depuis 2019.

Le produit de TEOM ne doit financer que des dépenses relatives à la compétence liée aux Déchets. L'accroissement de nos bases fiscales nous permet de respecter cette règle tout en maintenant un taux constant de 14.64%.

Courant 2020, la création d'un budget annexe dédié à la compétence historique de la COBAN devrait être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire afin de faciliter la lecture des dépenses et recettes correspondantes.

⇒ Chapitre 74 – Dotations et participations : 4.362.877 €

La dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation fléchissent de respectivement -3.57% et - 1.83% pour un produit notifié de 2.958.040 € tandis que les allocations compensatrices évoluent jusqu'à 292.760 €, selon les montants notifiés sur l'état 1259 de 2020.

De façon prudentielle et compte tenu des dernières tendances enregistrées, une inflexion des éco-participations a également été intégrée dans la préparation budgétaire : leur inscription s'élève à 1.008.000 €

⇒ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 129.931 €

⇒ Chapitre 78 – Reprise sur amortissement et provisions : 125.318 €

⇒ Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 15.849 €

#### [c – La section d'investissement](#)

S'additionnant aux restes à réaliser de 2019 d'un montant de 3.950.000 €, les inscriptions nouvelles de dépenses s'élèvent à 7.729.000 € (dont 250.000 € d'écritures d'ordre).

Elles comprennent notamment :

- la poursuite du programme d'investissement dans le cadre des 3 AP/CP en cours :
- le siège de la COBAN : 202.890 €
- les voiries des ZAE dont le programme 2020 a été décalé (entraînant une baisse de l'ordre de 1 700 000 €) : 1 838 950 €
- les pistes cyclables pour un montant modifié à : 1 577 630 €
- la mise en œuvre d'abris vélos sécurisés : 195 000 €
- l'acquisition de bacs (dont enveloppe exceptionnelle dans le cadre de l'extension des consignes de tri) 435 000 €
- la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés : 206 050 €
- le remboursement du capital des emprunts : 441 500 €
- des participations aux aires de covoiturage : 205 000 €
- la participation annuelle à Gironde Numérique pour le THD : 93 000 €
- les charges d'investissement GEMAPI : 152 000 €
- l'acquisition de 4 véhicules : 68 000 €
- l'acquisition de matériels de bureau et d'informatique (dont 38 500 € pour la mise en œuvre du télétravail durant la crise sanitaire) : 96 650 €

En outre, une enveloppe de dépenses imprévues a été inscrite pour 733 898 €. Dans cette enveloppe sont incluses les dépenses relatives aux surcoûts liés au COVID-19 que la collectivité prendra en charge, après négociation avec les titulaires des marchés.

**La section d'investissement est équilibrée sans recours à l'emprunt**, compte-tenu notamment des inscriptions nouvelles suivantes :

- du remboursement par le budget annexe ZAE des avances consenties à ce jour :	
- sur l'exercice 2018 :	800 000 €
- sur les RAR de 2019 :	432 000 €
- d'écritures d'ordre :	4 294 000 €
- du solde d'exécution de l'exercice 2019 :	902 300 €
- de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 :	2 911 750 €
- de la récupération du FCTVA sur 3 exercices :	960 000 €

### **3-2** [- Le budget annexe des transports](#)

Les inscriptions budgétaires du budget annexe des transports sont à mettre en perspective avec le changement d'organisation des modes de gestion à compter de la rentrée 2020 :

- mise en œuvre des nouveaux marchés publics lancés par la COBAN
- fin du système de paiement des transports des écoles élémentaires par les communes AO2 puis participation de la COBAN pour mise en œuvre du paiement direct par la COBAN avec participation des communes

Ont été également intégrés :

▪ des ajustements liés :

- aux prix du marché de transports scolaire 2020-2024, connus le mois dernier
- aux répercussions de la crise sanitaire : diminution de la participation forfaitaire d'équilibre de la DSP actuelle et baisse des prévisions de prise en charge de la gratuité des abonnés sur les lignes régionales.
- la prise en charge à compter du 1er septembre 2020 du renfort des lignes régionales 601 et 610

L'ensemble des éléments sont détaillés dans le document annexe.

La section d'exploitation est équilibrée à 2 326 000 € avec une **subvention du budget principal de 300 000 €**.

La section d'investissement est équilibrée à 100 000 €. Les inscriptions comprennent notamment des dépenses en matière d'abris bus (51 600 €) et du matériel pour la mise en œuvre d'un système billettique avec cartes magnétiques (33 280 €).

### **3-3- Le budget annexe de la déchèterie professionnelle**

La section d'exploitation s'équilibre à 546 800 € et ne présente pas de spécificité particulière par rapport à l'exercice 2019, si ce n'est une augmentation prévue des dépenses liées aux marchés, compte-tenu d'une prise en charge plus importante des déchets verts. La fermeture provisoire de la déchèterie professionnelle fera l'objet d'une réévaluation prochaine en matière de dépenses et recettes, en fonction notamment des chiffres de baisse de fréquentation.

La section d'investissement s'équilibre à 665 000 € avec un emprunt de 60 786 €.

En sus du solde des travaux de modernisation de la déchèterie entrepris en 2019 dont le montant s'élève à 522 666 €, les dépenses d'investissement nouvelles concernent de menus aménagements pour 44 500 € dont une bande de béton sur la zone de stockage pour 38 000 €.

### 3-4 – Le budget annexe des zones d'activités économiques

**Les principales dépenses réelles** inscrites au BP2020 pour acquisitions, prestations et travaux pour un montant de 2 196 000 € concernent les ZAE suivantes :

- ANDERNOS	
⇒ Caasi extension tranche 6 : acquisition foncière et géomètre	170 000 €
- ARES	
⇒ Grande Lande : études, géomètre	50 000 €
- BIGANOS	
⇒ Cassadotte : préemption	210 000 €
⇒ Carrerot : travaux et compensation pour défrichement	337 532 €
- MARCHEPRIME	
⇒ Réganeau : Travaux d'extension	210 284 €
⇒ Croix d'Hins : Etudes complémentaires et AMO	128 735 €
- MIOS	
⇒ Mios Entreprises - ZAC 0 : Etudes complémentaires et AMO	76 240 €
⇒ Masquet : Acquisition terrain et préparation extension	508 080 €
⇒ Mios Entreprises - ZAC 3 :	4 132 €
⇒ Mios Entreprises - ZAC 1 :	1 000 €
- Enveloppe pour veille foncière	500 000 €

**Les recettes réelles** inscrites au BP2020 concernent la vente sur les ZAE suivantes pour un total de 1 862 875 € :

- ANDERNOS - Caasi	552 300 €
- BIGANOS - Cameleyre	209 270 €
- BIGANOS - Cassadotte	231 115 €
- BIGANOS - Carrerot	208 000 €
- MARCHEPRIME - Réganeau	662 190 €

Compte tenu du remboursement sur l'exercice 2020 des avances consenties par le budget principal et du nécessaire équilibre des écritures d'ordre (pour comptabilisation des stocks), un emprunt de l'ordre de 2 390 000 € est inscrit au BP2020.

### 3-5 – Le budget annexe de l'eau potable

Créé par délibération 127-2019 en date du 19 décembre 2019, le premier budget annexe eau potable de la COBAN enregistre l'ensemble des écritures comptables des 8 Délégations de Service Public relatives à l'exercice de cette compétence, avec une comptabilité analytique interne par contrat de DSP.

L'élaboration de ce premier budget primitif s'est fait :

- dans le cadre des décisions fixées en Bureau Communautaire, à savoir :
  - pas d'augmentation du prix de l'eau
  - pas d'emprunt tant que le PPI long terme issu du schéma directeur global à réaliser sur 2020-2023 n'est pas déterminé.
- en prenant en compte les restes à réaliser des comptes administratifs des budgets annexes des structures antérieurement compétentes (quote-part du budget du SIAEPA pour la commune de Mios et budgets annexes communaux pour les 7 autres communes)
- sur la base d'une intégration prévisionnelle de résultats « a minima » correspondants au solde des restes à réaliser.

Il est ici précisé qu'une Décision Modificative sera prise lors du 2<sup>nd</sup> semestre 2020 afin notamment d'acter les éventuelles écritures budgétaires qui feront suite aux décisions prises par les Communes sur le devenir des excédents positifs à la dissolution de leur budget annexe.

- en tenant compte des dépenses communes de fonctionnement et d'investissement, imputées sur chaque DSP selon une clef de répartition calculée selon le nombre d'abonnés.

Ces dépenses 2020 concernent notamment :

- o Pour la section d'exploitation :
  - Des charges de personnel
  - Des refacturations du budget principal de charges de structure
  - Des frais de fonctionnement (téléphonie, véhicule, licence ...)
  - Des frais de contrôle de gestion des DSP et de rédaction des RPQS
- o Pour la section d'investissement :
  - L'acquisition d'un véhicule électrique
  - L'uniformisation de la signalétique des ouvrages Des charges de personnel
  - Du matériel informatique et de télécommunication.
- en intégrant des dépenses spécifiques à chaque DSP, avec mise en perspective du PPI proposé pour chacune d'entre elles et selon la capacité budgétaire à faire de la COBAN dans le cadre d'un transfert de résultat limité à ce qui a été décrit plus haut.

Le budget annexe Eau potable est ainsi équilibré à 2.412.980 € en section d'exploitation et 2.837.159,02 € en section d'investissement.

### 3-6 – Le budget de l'EPIC « Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon »

Le vote du Budget Primitif de l'EPIC OT Cœur du Bassin est intervenu le 3 mars 2020.

Il s'équilibre :

#### - en section d'exploitation à 800.000 €

Dont pour les dépenses	Frais généraux, actions de promotion et prestations :	264.300 €
	Dépenses de personnel :	335.000 €
	Charges exceptionnelles :	150.000 €
	Provision pour départs retraite et risques d'impayés :	36.000 €
	Impôt sur les sociétés :	7.000 €
	Dépenses imprévues :	3.830 €
	<i>Opérations d'ordre : dotations aux amortissements :</i>	<i>3.870 €</i>
Et pour les recettes	Rbsmts sur charges de personnel :	5.217 €
	Recettes commerciales (boutique, billets ...) :	140.000 €
	Subventions :	243.700 €
	Autres produits de gestion courante (Taxe de séjour) :	200.000 €
	Résultat reporté de 2019 :	211.083 €

#### - en section d'investissement à 8.000 €

Avec pour les dépenses	Immobilisations incorporelles :	500 €
	Immobilisations corporelles :	7.500 €
Et pour les recettes	Opérations d'ordre :	3.870 €
	Résultat antérieur :	4.130 €

## 4 – ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A LA DETTE DE LA COLLECTIVITE AU 01/01/2020

### 4-1 – Chiffres clefs

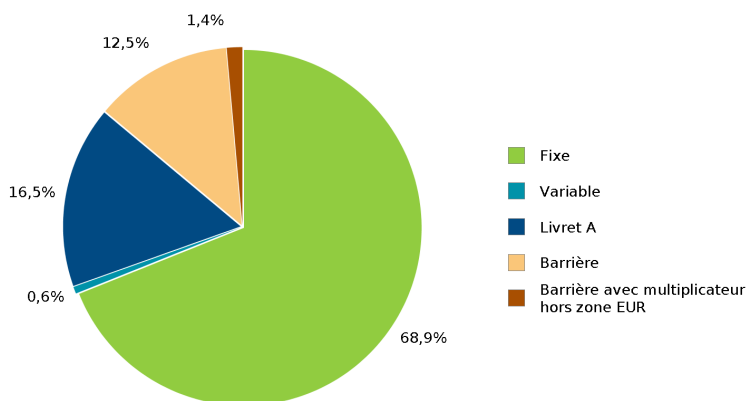
La dette de la COBAN compte 34 emprunts, contractés auprès de 9 établissements prêteurs.

Caractéristiques de la dette au :	01/01/2020	01/01/2019
Votre dette globale est de :	12 208 070 €	6 946 243 €
Son taux moyen s'élève à :	2,13%	2,09%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13 ans et 1 mois	9 ans et 11 mois

### 4-2 – Structure de la dette

Le taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) est de 2,13%

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition (ExEx, Annuel)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	8 415 547.23 €	68,93 %	1,94 %
Variable	76 709.04 €	0,63 %	0,00 %
Livret A	2 014 848.41 €	16,50 %	1,69 %
Barrière	1 528 593.70 €	12,52 %	3,66 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	172 372.01 €	1,41 %	4,02 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>12 208 070.39 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,13 %</b>



L'en-cours de notre dette est considéré comme sécurisé dans la mesure où, sur nos 34 emprunts, 86,07 % de l'en-cours est classé en A1 et 12,52 % en B1, qui représentent les deux classes les plus sécurisées du tableau défini par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler ».

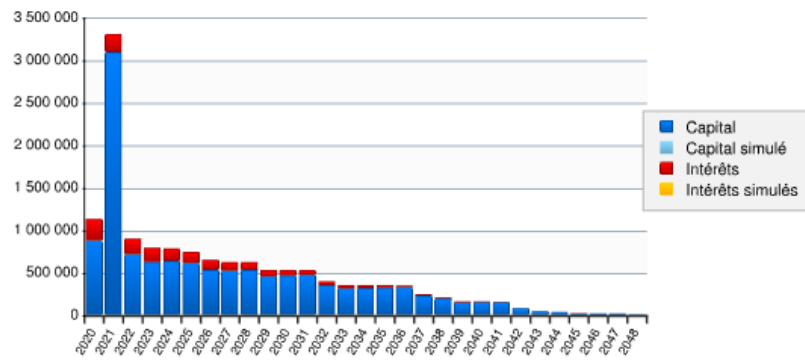
La grande part de taux fixe présente bien évidemment un très gros avantage en matière de visibilité sur les échéances futures mais présente quelques inconvénients, notamment l'absence de souplesse de gestion et un coût de réaménagement potentiellement élevé en raison de pénalités prohibitives qui rendent l'opération de remboursement anticipée inopportune.

### 4-3 – Le profil de remboursement de la dette

Le pic de 2021 est dû au remboursement de l'emprunt in fine contracté pour 3 ans en 2018 auprès de la Banque Postale sur le budget annexe des ZAE



## Flux de remboursement



### 4-4 La répartition de la dette par établissement prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 626 784.16 €	29,71 %
BANQUE POSTALE	3 488 500.00 €	28,58 %
CAISSE D'EPARGNE	2 275 902.47 €	18,64 %
SFIL CAFFIL	1 066 242.62 €	8,73 %
CREDIT MUTUEL	692 802.68 €	5,67 %
Autres prêteurs	1 057 838.46 €	8,67 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>12 208 070.39 €</b>	<b>100,00 %</b>

### 4-5 - La répartition budgétaire des emprunts

Budget	CRD au 01/01/2020	Rappel CRD au 01/01/2019
Budget principal	3 567 076,05 €	3 995 742,55 €
BA ZAE	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €
BA déchèterie professionnelle	712 500,00 €	750 500,00 €
BA Eau potable	5 728 494,34 €	-

## 5 – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 5-1 – Dispositions issues de l'application de l'article 107 de la loi NOTRe (modification de l'article L.5211-36 du CGCT)

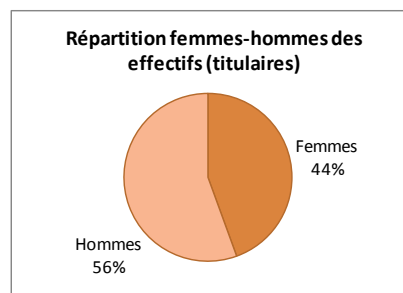
Le rapport de préparation des orientations budgétaires doit comporter les informations relatives :

#### 1°) A la structure des effectifs :

##### Part des femmes et des hommes par filières

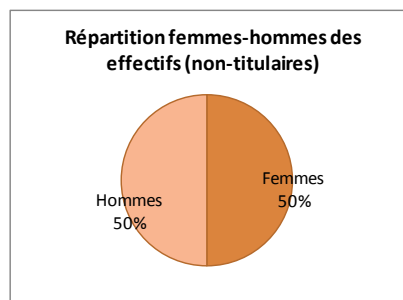
###### Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	29	5	34
filière technique	6	39	45
filière médico sociale	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>45</b>	<b>81</b>



###### Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	6	2	8
filière technique	1	5	6
filière médico sociale	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>14</b>



#### Pyramide des âges :

	Femmes	%	Hommes	%
+ 51 ans	12	28%	23	44%
40 à 50 ans	18	42%	17	33%
30 à 39 ans	10	23%	10	19%
- 30 ans	3	7%	2	4%
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>100%</b>	<b>52</b>	<b>100%</b>

2°) Aux dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires et avantages en nature) :

#### Evolution des dépenses de personnel au chapitre 012

Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
2 924 600	3 284 500	3 560 400	3 317 763	3 633 855	4 263 204
<b>Evolution</b>	<b>+ 12,3 %</b>	<b>+ 8,4 %</b>	<b>- 6,8 %</b>	<b>+ 9,5 %</b>	<b>+ 17,32 %</b>

### Quelques éléments d'analyse de la masse salariale :

Les évolutions de la masse salariale s'expliquent par différents paramètres :

Tout d'abord, le niveau d'évolution de la masse salariale, à effectif constant, c'est-à-dire le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) retraçant l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (échelon, grade, - composante vieillesse -, promotion interne, concours, - composante technicité -), auquel il convient d'ajouter l'impact des mesures nationales (revalorisation des carrières des catégories B et C, augmentation des cotisations employeurs au régime retraite, évolution de l'indice de rémunération minimal...).

Par ailleurs et s'agissant des effectifs d'une intercommunalité, cette évolution doit s'appréhender au regard du périmètre de compétences dévolu à l'intercommunalité (à titre d'exemple, les Autorisations du droit des sols pour la COBAN).

La hausse des charges de personnel notamment pour l'année 2015 résulte de recrutements de plusieurs postes vacants à la fin de l'année 2014. Ces recrutements ont eu un effet report sur 2015, tels que celui du directeur de la communication, ou du poste d'accueil, puis la prise de compétence en matière de déchèterie professionnelle a nécessité le recours à deux personnes, la réintégration d'un agent détaché et enfin, l'admission d'un agent en congé spécial dont l'impact a été total sur l'exercice 2015.

La hausse des charges de personnel au titre de l'exercice 2016 résulte de la création de postes relatifs aux nouvelles compétences, mais aussi au fonctionnement du service des ADS sur une année pleine, et encore à la création de postes soit de chargés de mission, soit de renfort (RH/Finances), les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), et la réintégration d'un agent détaché.

Pour 2017 enfin, les charges de personnel ont évolué en raison de la réintégration à 75 % d'un agent en disponibilité, du recrutement d'un cadre technicien territorial en fin d'année 2016, dont l'impact a été total sur 2017, tout comme celui de la responsable du développement économique. Le recrutement d'une technicienne territoriale contractuelle a été également rendu nécessaire.

Pour 2018, l'ensemble des actions de la collectivité se traduit dans cette année de transition par une évolution de l'organisation puisqu'une direction des transports a été constituée, que le service en charge des travaux a été renforcé, et que les services supports ont été consolidés.

Les efforts consentis en 2018, notamment à l'égard des services ressources, ont été poursuivis en 2019, au regard des prises de compétence (eau, piscines,...), renforts de certains secteurs (développement économique), mais aussi en vue de l'extension des consignes de tri, ou encore nécessités absolues de service (service des finances). De plus, le niveau d'évolution de la masse salariale, à effectif constant, c'est-à-dire le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) retraçant l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (échelon, grade, - composante vieillesse -, promotion interne, concours, - composante technicité), a été estimé, comme l'an passé, à 1,2 %.

### 3°) A la durée effective du travail dans la collectivité :

La mise en place des 35 heures est effective depuis la création de la COBAN. L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) est organisée pour les agents dont le cycle hebdomadaire de travail dépasse ce seuil.

Il faut noter que des régimes spécifiques sont appliqués dans certains services en fonction de leurs activités notamment : agents des déchèteries, quais de transfert, livreurs de bacs, contrôleur de collecte...

## 5-2 – Dispositions issues de l'application de l'article L5211-39-1 du CGCT

En application de l'article L 5211-39-1 du CGCT et « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service ». Au titre du même article, il est précisé que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

C'est ainsi que le Schéma de mutualisation de la COBAN a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 88-2015 du 15 décembre 2015.

Les démarches engagées et en cours ont été poursuivies :

- Les services mutualisés Gironde numérique (par l'adhésion de la COBAN, les Communes ont accès soit à des prestations gratuites soit à des prestations tarifées) ;
- Le Pôle de ressource numérique du SIBA (le SIBA met à disposition un SIG pour ses Communes membres) ;
- Le service commun en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (7 agents permanents, 7 communes adhérentes, 2352 actes pondérés instruits entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019).

Et des actions ont été développées :

- Une formation sur le Droit de Prémption Urbain (réunissant des agents des communes et de la COBAN) ;
- Une convention d'entente intercommunale a été conclue courant 2016 pour une gestion commune et intégrée de la restauration collective entre les communes de Mios et de Biganos ;
- La mise en service d'un Observatoire fiscal, dont les productions ont pu accompagner les élus dans la connaissance de la fiscalité de leur territoire. Plusieurs livrables ont ainsi été remis aux maires permettant d'appréhender plus finement la sociologie des contribuables et la structure de notre fiscalité territoriale ;
- La création d'un service commun « coordination enfance-jeunesse » à la COBAN réunissant les communes de Biganos, Lanton et Mios ;
- La création d'une Entente intercommunale entre la COBAN et la CdC du Val de l'Eyre pour la mutualisation du centre de transfert de la COBAN (Mios) ;
- La création d'un service commun mutualisé d'archives communautaires ;
- La création d'un nouveau service mutualisé « Lieu d'Accueil Enfance Jeunesse » regroupant 7 des 8 communes du territoire.

Les missions mutualisées au sein du Pays sont :

- L'animation, le LEADER, l'opération de modernisation du commerce et de l'artisanat, le FEAMP ;
- Les autres missions relèvent de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales du développement économique par le biais de l'agence BA2E.

**5-3** – Instructions issues de l'application de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (II de l'article 13) :

a - Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

Il est précisé que dans cet exercice, les montants des dépenses réelles de fonctionnement ne tiennent pas compte des chapitres 014 (Atténuations des produits), 022 (Dépenses imprévues) et 002 (Report des résultats antérieurs) :

	Budget principal	Budget Déchèterie professionnelle	Budget ZAE	Budget Transports	Budget Eau potable
BP2019	23.650.068 €	427.800 €	2.234.108 €	2.100.641 €	0 €
BP 2020	29.660.751 €	516.436 €	2.208.142 €	2.247.655 €	480.160 €
Evolution	+ 6.010.683 €	+ 88.636 €	-25.966 €	+ 147.014 €	+480.160 €

La forte montée en puissance de la COBAN se traduit pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, compte tenu de l'accroissement de ses compétences et de l'évolution de ses statuts.

b- Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le tableau ci-dessous retrace le montant des en-cours de dette pour chaque budget, diminué des échéances en capital de l'année et augmenté des nouveaux emprunts qui seront potentiellement souscrits en 2020 :

	Budget principal	Budget Déchèterie professionnelle	Budget ZAE	Budget Transports	Budget Eau Potable
CRD au 01/01/2020	3.567.076 €	712.500 €	2.200.000 €	0 €	5 728 494 €
Remboursement capital	- 439.731 €	- 38.000 €	0 €	0 €	- 398.888 €
Nouveaux emprunts	0 €	+ 102.119 €	+ 2.389.410 €	0 €	0 €
<b>CRD au 31/12/2020</b>	<b>3.127.345 €</b>	<b>786.119 €</b>	<b>4.589.410 €</b>	0 €	<b>5.329.606 €</b>